
N° 1996-0454 - Environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Craponne - Francheville - Réalisation du projet nature de la moyenne vallée de l'Yzeron - 2° tranche - Département développement urbain - Mission écologie urbaine -

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 janvier 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le schéma directeur Lyon 2010 a désigné les vallons de l'ouest comme l'un des lieux sensibles du paysage méritant une vigilance permanente et des moyens concrets pour assurer leur préservation.

Dans ces espaces, des orientations particulières sont préconisées, notamment :

- le soutien de la production agricole ou des modes de gestion garantissant la pérennité des éléments spécifiques de l'environnement naturel,
- la mise en place d'une politique concertée pour la valorisation et la pérennisation d'espaces naturels fragiles favorisant, dans la mesure du possible, leur accessibilité au public,
- la mise en place de moyens financiers et structurels appropriés à l'application de cette politique,
- la coopération intercommunale et le partenariat contractuel.

Afin de répondre à ces orientations, la communauté urbaine de Lyon, dans le cadre de la charte de l'écologie urbaine votée le 15 juin 1992, développe le concept de projet nature, projet collectif et évolutif pour les espaces naturels et agricoles fondé sur :

- la définition d'unités géographiques homogènes d'intérêt majeur pour l'agglomération,
- le rassemblement des usagers (associations) et des partenaires concernés dans un groupe de travail,
- la mise en évidence des problèmes posés en matière d'usage et de pérennité de l'espace,
- la constitution de dossiers de demandes de financement pour la réalisation d'actions clairement identifiées,
- la recherche d'un partenariat financier, en particulier avec le Conseil général, pour la mise en oeuvre de la taxe départementale pour les espaces sensibles (TDENS) ou de tous moyens complémentaires relevant de sa compétence.

Les espaces dans lesquels sont développés les projets nature, dans l'intérêt général, constituent des équipements structurants d'intérêt communautaire et, à ce titre, peuvent faire l'objet d'une participation à leur réalisation ou à leur fonctionnement par fonds de concours, en application de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Ces espaces sont en priorité les sites majeurs désignés par le schéma directeur. En font partie les vallons de l'ouest lyonnais et la moyenne vallée de l'Yzeron.

Ce site est répertorié à l'inventaire départemental des espaces naturels sensibles et à l'inventaire du patrimoine écologique de la Communauté urbaine. Il constitue une continuité naturelle majeure inscrite dans la trame verte principale d'agglomération définie dans la charte de l'écologie.

Les communes de Craponne et de Francheville développent, depuis 1990, un projet pilote de mise en valeur publique et pédagogique de ce site naturel.

Dans le cadre d'une approche globale et intercommunale de la gestion hydraulique du bassin versant et de la maîtrise de l'occupation du sol, des études préalables ont été réalisées en étroite collaboration avec le Syndicat d'études pour l'aménagement et la gestion des ruisseaux de l'Yzeron, du Ratier et de

Charbonnières (SEAGYRC) financées directement par la Communauté ou par fonds de concours au SEAGYRC.

Ces études ont mis en évidence des domaines d'interventions conformes à la charte pour l'Yzeron votée par les communes du SEAGYRC et cohérentes avec la mise en place d'un futur contrat de rivière.

Le dossier de projet finalisé en 1994 a fait l'objet d'une approbation et d'une participation financière de la Communauté urbaine votée le 26 septembre 1994, pour un premier programme d'actions pour l'année 1995.

Ce programme également approuvé et financé par le conseil général du Rhône est en cours d'achèvement.

Les principaux domaines abordés sont :

- l'accueil contrôlé et l'éducation du public, dans des espaces de nature sauvage ou agricole, la création d'itinéraires de randonnée, d'équipements pédagogiques et des animations spécifiques d'accompagnement dans le cadre scolaire ou parascolaire,
- la mise en valeur et la gestion des espaces naturels, en concertation avec le monde agricole et les usagers de type associatif ou institutionnel,
- la maîtrise qualitative du développement urbain dans les zones de contact espaces bâtis-espaces naturels.

Aujourd'hui, le projet amorcé doit pouvoir se poursuivre et se consolider.

Les actions à commencer en 1996 concernent :

- l'accueil du public et la mise en place d'équipements correspondants, par la création d'un parcours éducatif dans la prairie restaurée en 1995 et une première partie du sentier de l'Yzeron à la suite des négociations engagées avec les riverains pour le droit de passage,
- la poursuite des négociations foncières,
- la gestion de ces premiers équipements : leur entretien et leur propreté,
- l'édition d'une plaquette d'information,
- les animations pédagogiques d'accompagnement (une centaine environ à raison d'une sortie par classe dans chaque commune et quelques sorties d'enfants ou d'adultes dans un cadre extrascolaire).

Le coût global de ces actions pour 1996 s'élève à 350 000 F TTC. La répartition financière en serait la suivante :

- communauté urbaine de Lyon (40 %)	140 000 F
- Conseil général (40 %)	
140 000 F	
- communes de Craponne et Francheville (20 %)	70 000 F
- total	350 000 F

Le montant est décomposé comme suit :

- création d'un premier tronçon de sentier et des équipements	101 250 F
- poursuite du parcours éducatif dans la prairie	5 000 F
- gestion et entretien de l'ensemble	15 000 F
- plan de propreté (démarrage)	15 000 F
- plaquette d'information	
25 000 F	

- animations pédagogiques (leur début : année scolaire 1996-1997)	160 000 F
- provision pour aléas (environ 10 %)	28 750 F
- total	<u>350 000 F</u>

Les communes de Craponne et de Francheville doivent approuver ce programme d'action et voter leur participation financière respectivement les 2 et 6 février 1996.

Dans l'attente de la constitution d'un syndicat d'aménagement pour l'Yzeron, elles souhaitent poursuivre le projet engagé et sollicitent la participation financière de la Communauté urbaine et, par ailleurs, celle du Conseil général au titre de la taxe sur les espaces naturels sensibles ;

B - Propose de délibérer en conséquence ;

Vu le présent dossier ;

Vu la charte de l'écologie urbaine votée en date du 15 juin 1992 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 en date du 6 février 1992 ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 26 septembre 1994 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Craponne en date du 2 février 1996 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Francheville en date du 6 février 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du projet nature de la moyenne vallée de l'Yzeron.

2° - Accepte le principe de la participation de la Communauté urbaine à ce projet pour un montant de 140 000 F TTC.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - faire procéder à l'attribution des fonds de concours correspondants dans les formes réglementaires en vigueur pour le programme d'action 1996,

b) - signer tous actes y afférents et en particulier les conventions d'attribution de fonds de concours.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,